

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
FACE AU sis 71, RUE DE PARIS POUR DÉMÉNAGEMENT**

95720 LE MESNIL-AUBRY

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande de **Monsieur AILLOUD Arthur**, en vue d'effectuer un déménagement par la société **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS** au sis 71, rue de Paris le **samedi 24 mai 2025 de 8h00 à 18h00**.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des opérations de déménagement devant être effectuées au profit de **Monsieur AILLOUD Arthur**, de réglementer le stationnement sur **trois places de parkings** face au sis 71, rue de Paris.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur trois places face au sis 71, rue de Paris :

- **Le samedi 24 mai de 8h00 à 18h00**.

Article 2 : Le service Technique se chargera de poser les barrières réglementaires sur les trois places de parking.

Article 3 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 20/05/2025,

Le Maire :

Martine BIDEL